

i "La justice règle l'activité intérieure, celle qui concerne l'homme personnellement et les principes qui le forment, sans permettre à aucune de nos fonctions de faire des choses qui lui soient étrangères et sans permettre non plus que les trois principes spécifiés dans l'âme s'empâtent sur leurs attributions respectives." Platon, La République, IV. "Les maux ne cesseront pas pour les humains avant que la race des purs et authentiques philosophes n'arrive au pouvoir ou que les chefs des cités, par une grâce divine, ne se mettent à philosopher véritablement." Platon. Lettre VII. "Maintenant si nous disions que nous avons trouvé ce qu'est l'homme juste, la cité juste, et en quoi consiste la justice dans un et dans l'autre, nous ne passerions pas le jour, je pense, pour nous tromper beaucoup." Platon, La République, IV. "La justice est le bien de

institut d'études judiciaires

IEJ de la Faculté de Droit Sciences Politiques et Sociales (Université Paris 13 Sorbonne Paris Cité)

Devise : « Exigence et Bienveillance »

Programme de l'examen du CRFPA :
 Arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats (JORF n°0243 du 18 octobre 2016)

Epreuves d'admissibilité : celles-ci sont au nombre de 4.

- **une note de synthèse** rédigée en **cinq heures**, à partir de documents relatifs aux aspects juridiques des problèmes sociaux, politiques, économiques ou culturels du monde actuel. La note est affectée d'un **coefficient 3** ;
- **Une épreuve en droit des obligations**, d'une durée de trois heures, affectée d'un **coefficient 2**.
- Une **épreuve destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques**, d'une durée de trois heures, au choix du candidat, exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription, dans l'une des matières suivantes : droit civil, droit des affaires, droit social, droit pénal, droit administratif, droit international et européen (trois heures / **coefficient 2**).

Une **épreuve de procédure**, d'une durée de deux heures, **coefficient 2**, portant (et/ou) sur la procédure civile et les modes alternatifs de règlement des différends, la procédure pénale, la procédure administrative contentieuse. L'épreuve de droit processuel dépend du choix réalisé pour l'épreuve de droit substantiel.

Epreuve écrite de procédure	Candidats concernés selon leur choix de l'épreuve mentionnée au 3°
Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends	Candidats ayant choisi la matière droit civil, droit des affaires ou droit social
Procédure pénale	Candidats ayant choisi la matière droit pénal
Procédure administrative contentieuse	Candidats ayant choisi la matière droit administratif
Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends ou procédure administrative contentieuse	Candidats ayant choisi la matière droit international et européen

i "La justice règle l'activité intérieure, celle qui concerne l'homme personnellement et les principes qui le forment, sans permettre à aucune de nos fonctions de faire des choses qui lui soient étrangères et sans permettre non plus que les trois principes spécifiés dans l'âme s'empâtent sur leurs attributions respectives." Platon, La République, IV. "Les maux ne cesseront pas pour les humains avant que la race des purs et authentiques philosophes n'arrive au pouvoir ou que les chefs des cités, par une grâce divine, ne se mettent à philosopher véritablement." Platon. Lettre VII. "Maintenant si nous disions que nous avons trouvé ce qu'est l'homme juste, la cité juste, et en quoi consiste la justice dans un et dans l'autre, nous ne passerions pas le jour, je pense, pour nous tromper beaucoup." Platon, La République, IV. "La justice est le bien au-

institut d'études judiciaires

IEJ de la Faculté de Droit Sciences Politiques et Sociales (Université Paris 13 Sorbonne Paris Cité)

Devise : « *Exigence et Bienveillance* »

- Epreuves d'admission : celles-ci sont au nombre de 2.
- Concernant **l'épreuve dite du « grand oral »** :
 - « un sujet relatif à la protection des **libertés et des droits fondamentaux** permettant d'apprécier les connaissances du candidat, la culture juridique, son aptitude à l'argumentation et à l'expression orale »
 - après une heure de préparation et un exposé de quinze minutes, l'entretien a une durée de trente minutes, **le coefficient affecté est de 4**.
- Concernant **l'épreuve de langue étrangère**, à partir de 2021, la langue anglaise sera la seule langue vivante étrangère, objet d'une épreuve orale d'admission (**coefficient 1**).